

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 DASCO 09 - Collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (2 787 euros), subventions d'équipement (76 350 euros), et subventions pour travaux (279 691 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 mars 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (2 787 euros), de subventions d'équipement (76 350 euros), et de subventions pour travaux (279 691 euros) à certains collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 6 avril 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 30 mars 2021 ;
 Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 29 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à deux collèges publics, pour un montant total de 2 787 euros réparti de la façon suivante :

Établissement	Affectation	Montant accordé
ELSA TRIOLET, (13e)	Maintenance et remplacement des extincteurs	1 287 €
ANDRE CITROEN, (15e)	Mise en place d'un Point Écoute pour les élèves	1 500 €
TOTAL GENERAL		2 787 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à divers collèges publics parisiens et trois centres scolaires en hôpital, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 76 350 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 267 650 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 234 475 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 33 175 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.
 Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers lycées municipaux suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 12 041 €.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO